

Appel à projet Passeport pour l'Art – Parcours Culturels Gratuits - 2022-2023 - Sélection des candidats : attribution de subventions et approbation de la convention type de financement

Recherche et développement culture
22-0191

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Toulouse a développé en partenariat avec l'Éducation Nationale un dispositif d'éducation artistique et culturelle, le « Passeport pour l'Art - Parcours Culturels Gratuits », dont l'objectif est de favoriser l'accès aux arts et à la culture sur le temps scolaire, pour les élèves des écoles publiques de la mairie de Toulouse, de la classe de Grande Section de Maternelle au CM2, et ce dans la diversité des disciplines et des pratiques artistiques et culturelles.

Ce dispositif s'inscrit d'une part dans le cadre des perspectives culturelles de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole qui visent notamment à défendre l'accès de tous les publics à la culture, et d'autre part dans le cadre du PEDT 2022-2025 (Projet Éducatif de Territoire de Toulouse) dont l'objectif est de favoriser l'éveil, la sensibilisation et l'éducation artistique sous toutes ses formes.

Édition 2021-2022 (en cours). Malgré le contexte sanitaire la saison du Passeport pour l'Art s'est déroulée en accord avec la DSDEN31 en proposant 192 parcours aux écoles toulousaines. Le nombre d'inscriptions, sur la période entre septembre et novembre 2021, a été à nouveau à la hausse après la baisse des demandes observée l'année dernière ; ainsi, le dispositif a permis d'attribuer des parcours à **600 classes**.

Il est à noter que :

- 82,4 % des demandes de parcours ont été satisfaites ;
- 97,8 % des écoles élémentaires bénéficient d'au moins un parcours.

Les différentes mesures sanitaires gouvernementales en cours d'année scolaire n'ont pas empêché les parcours de se tenir. L'épidémie a entraîné des reports de séances, mais aucune annulation. Malgré des restrictions sur certaines disciplines (danse notamment), le dispositif n'a pas subi d'arrêt.

Édition 2022-2023. Afin de préparer l'édition 2022-2023 du dispositif, la Mairie de Toulouse a lancé en février 2022 l'appel à projets annuel du « Passeport pour l'Art - Parcours Culturels Gratuits » et fixé la participation financière de la Mairie de Toulouse à hauteur de 290 000 €. Dans ce cadre, la Mairie a reçu 134 propositions de parcours présentées par 134 associations. Ces parcours menés par des artistes et des professionnels de la médiation artistique et culturelle viennent compléter l'offre de parcours conçue et mise en œuvre par les équipements internes de la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole ainsi que par les partenaires conventionnées.

La collectivité a retenu 98 propositions de parcours, présentées par **98 associations** au regard de la qualité de leur projet artistique et culturel, du caractère innovant de leur proposition, de leur expérience en matière de médiation jeune public et du respect du cadre budgétaire.

Ainsi, ces associations accueilleront **193 classes**, de la Grande Section de Maternelle au CM2, sur le territoire de la ville, pour un budget global de **290 000 €**.

En conséquence, si tel est votre avis, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations culturelles au titre du « Passeport pour l'Art - Parcours culturels gratuits - 2022-2023 » pour un montant de 290 000 € selon la répartition définie ci-dessous :

NOM ADMINISTRATIF	INTITULE DU PARCOURS	MONTANT VERSÉ 1 CLASSE	NOMBRE CLASSES ATTRIBUÉES	MONTANT GLOBAL VERSÉ
Arts Plastiques – Beaux Arts				
ASSOCIATION LA LUCARNE	LE VILLAGE DES MONSTRES, DE MES ÉMOTIONS À LA CRÉATION.	1 200 €	2	2 400 €
ASSOCIATION PLAN 9	DANS L'ATELIER DES ARTISTES	1 300 €	2	2 600 €
BBB CENTRE D'ART	DESSINE-MOI UN SON	1 600 €	2	3 200 €
CANDID ATELIER	JARDIN DES SENS - RACONTER UN PARCOURS SENSORIEL	1 221 €	4	4 884 €
CIBOULETTE ET CIBOULOT	MON ATELIER DE BANDE DESSINÉE	1 280 €	2	2 560 €
J'OUVRE L'OEIL	CLIP POÉTIQUE	1 300 €	3	3 900 €
LES MIRETTES	QUAND LA NUIT TOMBE...	1 900 €	2	3 800 €
LES PRESSES FANTÔMES	MONUMENTALE ! RÊVES DE VILLE	1 699 €	2	3 398 €
VIRGINIE LOZE ART	UNE CRÉATURE DANS L'ATELIER DE L'ARTISTE	900 €	2	1 800 €
Arts visuels Cinéma				
AFICH	JE DÉCOUVRE LE CINÉMA AVEC LES KIRIKI!	1 760 €	1	1 760 €
ASSOCIATION L'OEUF À LA COQUE	RÉALISATION D'UN HAIKINO, POÈME VISUEL ANIMÉ	1 750 €	2	3 500 €
ASSOCIATION SÉQUENCE	JE RÉALISE MON PREMIER FILM D'ANIMATION	1 770 €	1	1 770 €
LA MÉNAGERIE	L'ANIMATROPE, À LA DÉCOUVERTE DU CINÉMA D'ANIMATION	1 500 €	4	6 000 €
RÉSONANCE SONORE	AU FIL DES SAISONS	2 000 €	1	2 000 €
Arts visuels Photo				
ASSOCIATION PEUPLE(S) D'IMAGE(S)	ABECEDAIRE PHOTOGRAPHIQUE	1 580 €	3	4 740 €
ADEA	QUAND NATURE RIME AVEC PHOTO	1 752 €	1	1 752 €
ASSOCIATION ON/OFF	CECI N'EST PAS ...	2 200 €	2	4 400 €
VOST COLLECTIF	LE VOYAGE D'ALICE	1 920 €	1	1 920 €
ASSOCIATION SURFACES	RÊVER LA NATURE	1 920 €	1	1 920 €
ASSOCIATION DECLIC	CARNETS PHOTOGRAPHIQUES	1 770 €	2	3 540 €
Citoyenneté - Médias / Cultures du Monde / Langue et Culture Occitane				
ASSOCIATION O2 TER	L'ÉCOLE DE LA RADIO	2 000 €	2	4 000 €
ASSOCIATION RADIO MON PAÏS	LE CLUB DES P'TITS REPORTERS	1 700 €	4	6 800 €
ASSOCIATION CRICAO	UN TOUR DE L'INDE	1 920 €	1	1 920 €
ARCALT (Festival Cinelatino))	VOYAGE EN AMÉRIQUE LATINE : CONTE, TANGO, CUISINE & CINÉMA	990 €	4	3 960 €
ASSOCIATION CIE LA MALETA	FLAMENCO CREATIVO	990 €	2	1 980 €
ARTS ET OC	CRÉER AVEC LA TRADITION MUSICALE OCCITANE	1 280 €	2	2 560 €
ASSOCIATION LES BELLES FANES	CANTA PICHON.A ! - CHANTE PETIT.E !	1 500 €	2	3 000 €
Culture Scientifique et Technique				
ASSOCIATION DÉLIRES D'ENCRE	INCROYABLES ANIMAUX	615 €	1	615 €
AMAE	PETITS MONSTRES EN BOIS DE RECUP'	1 900 €	1	1 900 €
ATOUPAS	LES APPRENTIS ETHNOLOGUES	1 800 €	1	1 800 €
COMBUSTIBLE NUMÉRIQUE	J.I.M.I. : JOUER INVENTER MANIPULER INNOVER	1 800 €	3	5 400 €
CIE LA PART DE L'INVISIBLE	LES OISEAUX : LES VOIR, LES RÊVER...	1 605 €	1	1 605 €
DIGIJEUNES	AUTOMATES D'ART	860 €	2	1 720 €
GROTTE ET ARCHOLOGIES	ANIMAUX ET PETITES GRAINES	1 040 €	3	3 120 €
INSTANT SCIENCE	A LA DÉCOUVERTE DE L'EAU	520 €	3	1 560 €
LA TRAME	ANIMINSECTES	1 920 €	2	3 840 €
LES CHEMINS BUISSONNIERS	LES PETITES DANSES NEURONALES	1 900 €	1	1 900 €
PATCH_WORK ARTS EMERGENTS	VOYAGE DANS LE TEMPS	1 500 €	3	4 500 €
REFLETS- CPIE TERRES TOULOUSAINES	ARTISTES DE NATURE	1 330 €	3	3 990 €
Cultures Urbaines				
BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION	HIP HOP FEELINGS	2 000 €	3	6 000 €
ASSOCIATION L DANSE	DANSE HIP HOP ET BEAT BOX - BOÎTE À RYTHME VOCALE	2 000 €	4	8 000 €
ASSOCIATION LE SOCIQ	DÉCOUVERTE DU STREET ART ET INITIATION AU GRAFFITI	1 800 €	1	1 800 €
ASSOCIATION CISART	DU SURRÉALISME AU STREETART	2 100 €	3	6 300 €
Livres et Littérature / Culture Ludique				
ASSOCIATION PLUMES D'ELLES	TABLEAUX À RACONTER	1 800 €	1	1 800 €
CHAPEAU DE ZINC ET BOTTE DE CUIVRE	LE VOYAGE DU LIVRIMAGE	1 513 €	1	1 513 €
FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE OCCITANIE	CRÉATION D'UN ALBUM / LA NATURE DANS TA RUE	2 000 €	1	2 000 €
LES BRICOLEUSES	LES PETITS MONDES	1 950 €	1	1 950 €
LUDIMONDE CEL	DÉCOUVERTE ET FABRICATION DE JEUX DU MONDE	1 800 €	1	1 800 €
Musiques - Chants				
ALFRED PRODUCTION	JAZZ ET TSGANE, DU SON À L'ÉMOTION	1 650 €	2	3 300 €
ASSOCIATION CHANTS D'ACTION	LES CHORALES D'ENFANTS AVEC LES GRANDES BOUCHES	1 990 €	2	3 980 €
ASSOCIATION KLAKSON	DO IT YOURSELF	1 200 €	3	3 600 €
ASSOCIATION LES THÉRÈSES (Espaces Sonores)	L'OREILLE TENDRE, A L'ÉCOUTE DU PAYSAGE SONORE	1 700 €	1	1 700 €
ATELIERS MUSICAUX	IMAGINER, ÉCRIRE ET INTERPRÉTER UN CONTE MUSICAL	1 642 €	1	1 642 €
ENSEMBLE BAROQUE DE TOULOUSE	CHANTONS ET DANSONS L'EUROPE !	1 900 €	1	1 900 €
ÉOLE - STUDIO DE CRÉATION MUSICALE	LA COULEUR DES BRUITS	950 €	2	1 900 €
LA LAUZETA, CHOEUR D'ENFANTS DE TOULOUSE	LAISSE - MOI JAZZER !	1 500 €	2	3 000 €
LES MUSICOPHAGES	MUSIQUE À CONSTRUIRE	1 600 €	5	8 000 €
L'ORCHESTRE DE CHAMBRE D'HÔTE	CRÉATION MUSICALE À L'IMAGE	1 600 €	1	1 600 €
TOPOPHONE	PARCOURS DE DÉCOUVERTE MUSICALE - LE PAYSAGE SONORE	1 800 €	7	12 600 €
VOIX PARTAGEES	L'ART DE LA VOIX : DU CONTE À L'OPÉRA	1 700 €	2	3 400 €

Histoire - Patrimoine / Urbanisme				
ASSOCIATION ART'CHEO	DE LA TERRE AU MUSÉE : LES OBJETS NOUS RACONTENT UNE HISTOIRE	1 350 €	3	4 050 €
LES VOIX DE TRAVERSE	QUARTIER SONORE	2 000 €	1	2 000 €
Spectacle Vivant Danse et Cirque				
ABC ACTION CULTURELLE (Cie le Poil Flou)	SONNER, BOUGER, DÉTOURNER	1 900 €	1	1 900 €
ASSOCIATION EMPREINTES FLUIDES	À LA DÉCOUVERTE DU CLOWN DANSE	800 €	2	1 600 €
ASSOCIATION ENDOGENE	MODÈLE LA TERRE, MODÈLE TOI : CRÉATION AUTOUR DU CORPS ET DE LA TERR	1 027 €	3	3 081 €
ASSOCIATION POPATEX	LA TÊTE DANS LES ÉTOILES	2 100 €	2	4 200 €
ASSOCIATION PROCESS	DANSE AUTOUR DU SPECTACLE "NUIT ET JOUR"	1 320 €	3	3 960 €
ASSOCIATION REBISH	TRANS-FORMES : CRÉATION IN SITU	1 350 €	1	1 350 €
CIE DIOTIME	THÉÂ DANSE OCCE	1 120 €	4	4 480 €
CIE YAKA POUCHKA	LE YETI POILU : ET LA LUMIÈRE FUT	1 050 €	3	3 150 €
CIRK'OBLIQUE	LE VOYAGE DES OISEAUX	1 380 €	2	2 760 €
CIRQUE DES PETITES NATURES	UN CIRQUE DANS MON ÉCOLE	1 000 €	2	2 000 €
COMPAGNIE CONTREMARCHES	ENTRE COURS ET JARDIN, DANSE DE TERRAIN!	1 200 €	2	2 400 €
COMPAGNIE MOLISSETTI	L'INCROYABLE DANSE DU QUOTIDIEN	900 €	3	2 700 €
CONTRE-COURANT	POÉCIRQUE	1 800 €	1	1 800 €
CORPS ET ARTS DANSE DISTRICT	DÉAMBULATIONS DANSEES	1 800 €	1	1 800 €
GROUPE UNBER HUMBER	DANSES DE L'INFINIMENT GRAND ET DE L'INFINIMENT PETIT	1 700 €	2	3 400 €
LA GRAINERIE	PARS, COURS...CIRQUE! À LA DÉCOUVERTE DU CIRQUE CONTEMPORAIN	1 300 €	3	3 900 €
LA LOCOMOTIVE	RESPIRE	1 440 €	1	1 440 €
LES GENS CHARLES	DANSE DES ÉMOTIONS	1 600 €	2	3 200 €
MANDALA BOUGE (Le Taquin)	FEET, HISTOIRE ET PRATIQUE DES DANSES JAZZ	1 800 €	1	1 800 €
RAIEMANTA COMPAGNIE	SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE	1 500 €	1	1 500 €
Spectacle Vivant Marionnettes et Théâtre				
ASSOCIATION COMPAGNIE ET MOI	LA MARIONNETTE DANS TOUS SES ETATS	1 800 €	1	1 800 €
ASSOCIATION LES THÉRÈSES (Cie Rouge Virgule)	"JUSTE UN JOUR" - VIVRE L'EXPÉRIENCE DU THÉÂTRE	1 200 €	1	1 200 €
ASSOCIATION L'USINE	THÉÂTRE D'OMBRE	2 200 €	1	2 200 €
ASSOCIATION MIAOW	L'ANGLAIS CREATIVE !	1 790 €	2	3 580 €
ASSOCIATION L'ÉCLUSE (Clak Cie)	LA CONSTRUCTION COLLECTIVE D'UN CONTE D'AVENTURE	1 500 €	1	1 500 €
COMPAGNIE TOILES CIRÉES	OISEAUX	1 800 €	1	1 800 €
CRÉATURE	CRÉATION D'UNE PIÈCE RADIOPHONIQUE	2 400 €	1	2 400 €
DES HISTOIRES...COMME CA !	LES CONTES JAPONAIS S'ANIMENT !	1 400 €	1	1 400 €
LA RIFT COMPAGNIE	BALADE POETICO-ORNITHOLOGIQUE	1 500 €	2	3 000 €
L'ENCLOS	CHEVALIER COMME UN GARÇON, PRINCESSE COMME UNE FILLE?	1 610 €	1	1 610 €
LES AMIS DE LA BULLE CARREE	L'IMPROVISATION : CRÉATION SPONTANÉE D'HISTOIRES	1 400 €	2	2 800 €
LES VOYAGEURS IMMOBILES	GRANDIR, QU'EST CE QUE CA VEUT DIRE ?	1 900 €	1	1 900 €
ODRADEK / CIE PUPELLA-NOGUÈS	ORIGAMI, MARIONNETTE ET MUSIQUE	2 000 €	1	2 000 €
QUATRIÈME ACTE	THÉÂTRE ET CITOYENNETÉ, POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE	1 100 €	2	2 200 €
RENDS TOI CONTE	ATELIERS THÉÂTRE THÉÂ OCCE	1 120 €	4	4 480 €
THÉÂTRE DU GRAND ROND	QUAND LA DÉCOUVERTE DE LA LSF SE TRANSFORME EN SPECTACLE !	1 860 €	1	1 860 €
TOTAL			193	290 000 €

Article 2 : Les dépenses de fonctionnement de la présente délibération créeront un engagement financier de 290 000 € prévu au chapitre 65 pour l'exercice en cours et seront prélevées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Le Conseil Municipal approuve la convention type de financement à conclure dans le cadre du dispositif d'éducation artistique et culturelle « Passeport l'Art – Parcours culturels gratuits », telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention en annexe de la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal
publiée le 08/07/2022
reçue à la Préfecture le 06/07/2022

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC

Séance du vendredi 01 juillet 2022

5.4 – Appel à projet Passeport pour l'Art – Parcours Culturels Gratuits - 2022-2023 - Sélection des candidats : attribution de subventions et approbation de la convention type de financement - 22-0191

Recherche et développement culture - -

54

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

- Présents : Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Daniel ROUGE, Laurence ARRIBAGE, Jean-Michel LATTES, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Sacha BRIAND, Nicole YARDENI, Francis GRASS, Patricia BEZ, Ollivier ARSAC, Annette LAIGNEAU, Jean-Jacques BOLZAN, Marion LALANE-DE LAUBADERE, Emilion ESNAULT, Laurence KATZENMAYER, Pierre TRAUTMANN, Valérie JACQUET-VIOLEAU, Souhayla MARTY, Djillali LAHIANI, Cécile DUFRAISSE, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Isabelle FERRER, Maxime BOYER, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET, Ghislaine DELMOND, Nicole MIQUEL BELAUD, Brigitte MICOULEAU, Jean-Paul BOUCHE, Françoise AMPOULANGE, François CHOLLET, Thierry SENTOUS, Philippe PERRIN, Henri DE LAGOUTINE, Jean-François PORTARRIEU, Bertrand SERP, Caroline ADOUE BIELSA, Jonhny DUNAL, Marine LEFEVRE, Claire NISON, Samir HAJIJE, Nicolas MISIAK, Christophe ALVES, Julie ESCUDIER, Gnadang OUSMANE, Clément RIQUET, Fella ALLAL, Nadia SOUSSI, Maroua BOUZAIDA SYLLA, Julie PHARAMOND, Nina OCHOA, Jamal EL ARCH, Michèle BLEUSE, Julienne MUKABUCYANA, Odile MAURIN, Pierre LACAZE, Isabelle HARDY, Maxime LE TEXIER, Hélène CABANES, Caroline HONVAULT, Antoine MAURICE, Aymeric DEHEURLES, Hélène MAGDO, François PIQUEMAL, Agathe ROBY, Romain CUJIVES, Vincent GIBERT

- Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

Pierre ESPLUGAS-LABATUT a donné pouvoir à Pierre TRAUTMANN, Gaëtan COGNARD a donné pouvoir à Christophe ALVES

- Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :

Annette LAIGNEAU à partir du dossier 3.10, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE à partir du dossier 40.1 Christine ESCOULAN à partir du dossier 3.10, Samir HAJIJE du dossier 3.27 jusqu'au dossier 7.1, Jean-François PORTARRIEU à partir du dossier 25.1, François PIQUEMAL à partir du dossier 10.3.

- Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :

Jean-Luc MOUDENC au dossier 3.27, Daniel ROUGE au dossier 3.27, Henri DE LAGOUTINE au dossier 3.27, Odile MAURIN du dossier 8.1 jusqu'au dossier 8.21 et du dossier 1.1 jusqu'au dossier 3.8.

Secrétaire de séance : Nina OCHOA.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PASSEPORT POUR L'ART 2022/2023
MAIRIE DE TOULOUSE/ ASSOCIATION OU STRUCTURE XXXX
PROJET

ENTRE

L'ASSOCIATION OU STRUCTURE X, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (sauf si autre qu'association), dont le siège social est situé ADRESSE, représentée par sa/son y, fonction, Madame, Monsieur X,

Ci-après dénommée « **L'Association / la Structure** »,

ET

LA MAIRIE DE TOULOUSE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, et par délégation par Monsieur X, fonction, dûment habilité par une délibération du Conseil en date du XXXXX,

Ci-après dénommée « **la Mairie** »,

PRÉAMBULE

Considérant que la Mairie de Toulouse a développé un dispositif d'éducation artistique et culturelle, le « Passeport pour l'Art - Parcours Culturels Gratuits », dont l'objectif est de favoriser l'accès des élèves de la Grande Section de Maternelle au CM2, aux arts et à la culture dans la diversité des disciplines et des pratiques artistiques et culturelles,

Considérant que ce dispositif s'inscrit à la fois dans le cadre du projet culturel de Toulouse Métropole et de la Mairie de Toulouse, qui vise notamment à défendre l'accès de tous les publics à la culture, ainsi que dans le cadre du PEDT 2022-2025 (Projet Educatif de Territoire de Toulouse) visant la réussite de l'enfant, élève et citoyen,

Considérant que le dispositif du « Passeport pour l'Art – Parcours Culturels Gratuits » poursuit quatre objectifs principaux :

- développer la capacité de création, d'analyse, d'observation, ainsi que la curiosité du jeune public pour une approche citoyenne de la vie dans la cité et l'acquisition d'une culture personnelle, dans un objectif de socialisation, d'autonomie, d'émancipation et d'ouverture sur le monde,
- sensibiliser les élèves à la fréquentation des lieux culturels, faciliter le contact avec les artistes, les œuvres et les savoirs, et encourager une pratique artistique ou culturelle,
- faciliter le croisement de la démarche pédagogique scolaire et de l'enseignement artistique et culturel,
- favoriser la diversité de l'offre culturelle et artistique dans les écoles de la ville.

Considérant qu'à cet effet la Mairie de Toulouse a lancé un appel à projet en février 2022 pour permettre à ces associations de participer à ce dispositif,

Considérant que L'Association / la Structure a pour objet xxxxxxx.

Considérant qu'en conformité avec cet objet, L'Association / la Structure poursuit des objectifs culturels que la Mairie de Toulouse souhaite soutenir dans le cadre du dispositif Passeport pour l'Art ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du soutien de la Mairie de Toulouse à L'Association / la Structure afin que cette dernière réalise un parcours dans le cadre du Passeport pour l'Art pour l'année scolaire ANNEE SCOLAIRE.

A ce titre, la Mairie de Toulouse versera à L'Association / la Structure une subvention d'un montant de X MONTANT LETTRES EUROS (X MONTANT CHIFFRES €) pour mener le parcours intitulé « NOM DU

PARCOURS TEL QU'IL APPARAÎT DANS LA DÉLIBÉRATION » tel que décrit dans le dossier déposé par l'Association / la Structure dans le cadre de l'appel à projet, ci-après nommé « **Le Parcours** ».

Le versement s'effectuera en une fois après signature de la convention par les deux parties, à l'issue de la période d'affectation des classes et si tous les documents demandés à l'article 2.3 de la présente convention ont été fournis à la Mairie en amont de la signature.

A défaut, le versement de la subvention s'effectuera en deux temps :

50% à la signature de la convention et à l'issue de la période d'affectation des classes, les 50% restants dès réception par la Mairie des documents mentionnés à l'article 2.3.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association / la Structure selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Toulouse. Le comptable assignataire est l'Administrateur des Finances Publiques de Toulouse Municipale.

Article 2- Obligations de l'Association / la Structure :

2.1 Généralités

L'Association / la Structure s'engage à :

- justifier d'une activité permanente et régulière ;
- tenir une comptabilité conforme à la réglementation des associations de la loi 1901 (sauf si autre qu'association) ;
- respecter les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ;
- souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage causé dans le cadre de l'organisation de ses activités.

2.2 – Modalités de mise en œuvre du parcours Passeport pour l'Art

Les parcours doivent être entièrement gratuits : il ne peut être demandé aux écoles ou aux familles des élèves une participation financière pour la réalisation de l'action (achat de billets de spectacle ou billets d'entrée de musée notamment).

Les parcours du Passeport pour l'Art se déroulent exclusivement sur le temps scolaire. Les parcours ne peuvent donc être organisés sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Les parcours sont constitués de plusieurs séances de sensibilisation et/ou de confrontation artistique et culturelle réparties pendant l'année scolaire pour un total annuel minimum de 8 heures hors rencontres avec l'enseignant.

Les élèves durant la mise en œuvre de l'activité restent strictement sous la responsabilité de leur enseignant. Les élèves ne doivent pas être laissés seuls avec l'intervenant artistique.

L'affectation des classes est assurée par la Mairie de Toulouse-DRDC en lien avec l'Education Nationale lors des commissions d'affectation. Les affectations sont communiquées à l'association/structure à l'issue de chaque commission.

Tous les élèves d'une classe bénéficiaire d'un parcours doivent pouvoir bénéficier de la séance en même temps (un demi-groupe ne peut être laissé en classe avec l'enseignant pendant que l'autre bénéficie du parcours PPA avec l'intervenant).

Tout parcours devra obligatoirement débiter par une réunion de préparation pédagogique avec l'enseignant afin de déterminer précisément le contenu des séances, les objectifs poursuivis, les outils pédagogiques ou artistiques à mobiliser et de définir le calendrier des séances et leur lieu.

Pour toute séance organisée dans un autre lieu que l'école, l'association / la structure en charge du parcours doit obligatoirement s'assurer que les élèves soient accueillis dans le respect de la réglementation d'accueil du public en vigueur. L'association / la structure s'assurera que toutes les assurances nécessaires ont été souscrites afin des couvrir l'accueil d'élèves au sein du lieu.

Si les candidats souhaitent programmer une ou plusieurs séances dans une salle de spectacle, publique ou associative, il leur revient de préalablement prendre contact avec l'équipement afin d'en étudier la faisabilité et de réserver les créneaux horaires nécessaires.

2.3 - Documents à fournir

Dans le cas où les documents listés ci-après n'ont pas déjà été envoyé à la Direction des Ressources de la Culture :

L'Association / la Structure s'engage à envoyer les documents listés ci-dessous à la Direction des Ressources de la Culture, par mail, à l'adresse suivante : sofin.drsubventions@mairie-toulouse.fr

2.3.1 Documents administratifs:

Toute modification apportée à ses statuts,

Toute modification de la composition de son conseil d'administration.

2.3.2 Documents financiers de l'année N-1 (certifiés par le Président ou toute personne habilitée)

- Le compte-rendu financier de subvention, dans les conditions fixées par l'article 5 de l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution du programme d'activités annuel,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) et rapport annuel d'activité (pour rappel ces documents sont obligatoires si le total des subventions versées par la Mairie - toutes directions confondues - au cours de l'année N-1, est supérieur à 75 000 € ou, si le total des subventions publiques reçues représente plus de 50% du budget),
- Les montants des subventions et liste des aides reçues de collectivités publiques ou d'organismes publics ou privés et finalité de ces aides,

Et :

- Si le budget annuel de l'Association / la Structure dépasse 150 000 € et bénéficie de plus de 50 000 € de subventions publiques : les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

La certification des comptes par un commissaire aux comptes dans les cas suivants :

- **Association :**
 - subventions publiques supérieures à 153 000€,
 - ou s'il y a activité économique et si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies : bilan supérieur à 1 550 000 €, chiffre d'affaires HT supérieur à 3 100 000 €, présence de 50 salariés.
- **SARL (Société Anonyme à Responsabilité Limitée), SA (Société Anonyme) ou SAS (Société par Actions Simplifiée)**
 - si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies: bilan supérieur à 4 000 000 €, chiffre d'affaires HT supérieur à 8 000 000 €, présence de 50 salariés.
- **SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies :**
 - dans le cas d'une SCIC-SARL : bilan supérieur à 1 550 000 €, chiffre d'affaires HT supérieur à 3 100 000 €, présence de 50 salariés ;
 - dans le cas d'une SCIC-SAS : bilan supérieur à 1 000 000 €, chiffre d'affaires HT supérieur à 2 000 000 €, présence de 20 salariés.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Mairie, dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association / la Structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 3 – Sécurité

L'Association / la Structure s'engage à contractualiser avec l'Education Nationale afin que son intervention soit autorisée et agréée lors du temps scolaire.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale 31 (DSDEN 31) procèdera à l'agrément suite au contrôle - par ses soins- afférant à l'éventuelle inscription des intervenants sur le

Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJASV : articles R-53-8-24 et 706-53-7 du code de procédure pénale) et le Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Terroristes (FIJAIT : articles R-50-52 et 706-25-9 3° du code de procédure pénale).

L'Association / la Structure s'engage à respecter strictement le règlement intérieur des structures d'accueils (écoles notamment) ainsi que la charte pour l'usage professionnel de l'accès internet filaire.

L'Association / la Structure s'engage à prendre connaissance et respecter le protocole sanitaire en vigueur dans l'école et toute structure d'accueil où pourraient être organisées les activités avec les élèves.

Article 4 – Communication et droits d'auteur

L'Association / la Structure s'engage à mentionner la participation et le soutien de la Mairie de Toulouse sur tous les supports de communication (affiches, dépliants, plaquettes, dossiers de presse, documents transmis aux enseignants...) qu'elle édite dans le cadre des activités faisant l'objet de la présente convention. A cette fin, elle illustre ces éléments du logo de la Mairie de Toulouse, et du nom du dispositif « Passeport pour l'Art ».

L'Association / la Structure s'engage, au titre des droits à l'image des élèves, à recueillir l'autorisation expresse et spécifique des parents d'élèves pour toute photo ou vidéo réalisée dans le cadre des ateliers du Passeport pour l'Art. La diffusion de ces documents devra également faire l'objet d'un accord écrit des parents d'élèves.

Avant réalisation, l'Association / la Structure doit soumettre à la Mairie de Toulouse et pour validation tout projet d'édition de support de communication faisant figurer le logo de la Mairie de Toulouse via l'adresse evenement.communication@mairie-toulouse.fr. L'absence de réponse sous huitaine vaudra accord.

L'Association / la Structure devra mettre en place une signalétique sur le lieu des événements qu'elle organise dans le cadre du dispositif Passeport pour l'Art. Cette signalétique sera mise à disposition par la Mairie de Toulouse.

Toute représentation ou reproduction ultérieure des œuvres réalisées en tout ou partie à l'occasion du parcours Passeport pour l'Art, par l'Association / la Structure, devra être accompagnée des mentions suivantes : titre de l'œuvre, date de réalisation, mention de la Mairie de Toulouse et du dispositif « Passeport pour l'Art ».

L'Association / la Structure s'engage à signer la convention de cession de droits de reproduction de tout ou partie des œuvres créées avec les élèves à des fins exclusives de communication sous les formes et supports suivants : photo, vidéo, brochure, programme, catalogue, affiche, courriel, publicité presse, envoi postal, dossier de presse, sites internet et réseaux sociaux.

En particulier l'association / la structure cède à la Mairie de Toulouse le droit de réaliser ou de faire réaliser des films ou photographies retraçant le processus de création de l'Association / la Structure à des fins de communication institutionnelle, et ce dans le respect des autorisations de droit à l'image pour enfants mineurs.

Les droits cédés et la durée de cette cession seront précisés dans la dite convention.

Article 5 – Reversement :

La Mairie demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées en cas d'emploi de la subvention non-conforme à la présente convention.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et prend fin à la clôture du parcours mené par l'Association / la Structure.

Article 7 – Bilan

L'Association / la Structure s'engage à élaborer un bilan relatif au déroulement du parcours.

Le bilan doit être adressé à l'adresse passoportpourlart@mairie-toulouse.fr au plus tard le 15 juillet de l'année scolaire en cours.

Article 8 – Annulation du parcours

8.1 – Annulation pour raisons sanitaires

En cas de crise sanitaire, les parties devront respecter les mesures nationales, préfectorales et municipales éventuelles en vigueur à la date d'application de la présente convention. Dans le cas où ces mesures empêcheraient temporairement la réalisation de l'objet de la présente convention, les parties conviennent de définir d'un commun accord les solutions visant à la réorganisation et au report du parcours. Un avenant pourrait éventuellement être établi pour préciser les conditions de son report si la Mairie le juge nécessaire.

Aucune indemnité ne sera due par les parties dans le cadre de ce report. Si ces mesures justifiaient l'annulation définitive de l'objet de la présente convention, ou si aucune solution de report ne devait être trouvée, la responsabilité de l'une ou de l'autre des parties ne serait pas engagée. En de pareils cas, les sommes versées seront restituées par l'association / la structure à la Mairie dans un délai de six mois à compter de l'envoi de la notification officielle d'annulation pour raison sanitaires. En cas d'annulation en cours de réalisation, la restitution des sommes correspondra au prorata des séances non réalisées.

8.2 – Annulation du fait de l'association / la structure

En cas d'annulation du parcours par l'association / la structure hors raisons sanitaires et cas de force majeure avant le début du parcours, le montant total de la subvention sera restitué à la Mairie un mois au plus tard après la notification de cette annulation. En cas d'annulation en cours de réalisation, la restitution des sommes correspondra au prorata des séances non réalisées.

8.3 – Annulation du fait de la Mairie

En cas d'annulation du parcours par la Mairie hors raisons sanitaires et cas de force majeure avant le début du parcours, celle-ci versera à l'association / la structure une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par l'association / la structure, et ce sur présentation de justificatifs.

8.4 – Annulation du fait de la DSDEN

En cas d'annulation par la DSDEN 31 hors raisons sanitaires et cas de force majeure, le montant total de la subvention sera restitué à la Mairie un mois au plus tard après la notification de cette annulation. En cas d'annulation en cours de réalisation, la restitution des sommes correspondra au prorata des séances non réalisées.

8.5 – Résiliation de la convention

En cas de violation de la présente convention par l'une des parties, l'une des autres parties la mettra en demeure, par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles. Si cette lettre de mise en demeure n'est pas suivie d'un effet pleinement satisfaisant dans un délai maximum de 15 jours à compter du jour de sa première présentation par La Poste, la présente convention est résiliée de plein droit et sans sommation ni décision de justice.

8.6 - La force majeure

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Article 9 - Droit applicable et litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions au droit français. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Toulouse après épuisement des voies de règlement amiable.

Article 10- Dispositions légales :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Mairie et l'Association / la Structure. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Pour l'Association / la Structure, Le/ La Fonction, Prénom NOM	Pour la Mairie de Toulouse, Pour le Maire, Fonction, Prénom NOM
--	---

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le **xxxxxxx**

DOCUMENT DE TRAVAIL